

Liste des Délibérations
DU conseil municipal du LUNDI 04 JUILLET 2022

En conformité avec

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

DELIBERATION N° DEL-2022-07-045
REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS SECTEUR 4/12 ANS

Ces modifications portent sur :

- L'autorité de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) en lieu et place de la direction de la cohésion sociale dans le cadre de la réorganisation des services de l'Etat ;
- Les conditions d'inscription durant les vacances scolaires.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° DEL-2022-07-046
TARIFS SECTEUR ENFANTS applicables au 1 septembre 2022

SECTEUR ENFANTS	Rouchons				Extérieurs		
	Journée avec repas	3/4journée avec repas	1/2 journée sans repas		Jour-née avec repas	3/4journée avec repas	1/2 journée sans repas
Quotient inférieur à 400	7,20 €	6,10 €	5,10 €		10,20 €	9,20 €	8,20 €
Quotient entre 401 et 700	11,20 €	10,20 €	8,20 €		14,30 €	13,30 €	11,20 €
Quotient entre 701 et 1050	14,80 €	13,80 €	10,70 €		17,90 €	16,80 €	13,80 €

Quotient entre 1051 et 1500	17,30 €	16,30 €	13,30 €		20,40 €	19,40 €	16,30 €
Au-delà de 1501	19,40 €	18,40 €	17,30 €		22,40 €	21,40 €	20,40 €

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° DEL-2022-07-047
ÉTE 2022 - TARIFS DES SEJOURS SECTEUR ENFANTS**

Dans le cadre de la programmation pour l'été 2022 à l'Accueil de Loisirs de Grangeneuve, le secteur enfance propose trois séjours :

1/ MINI- SEJOUR « Roche-Chambles Express ». Mis en place par le service bien bouger

Tarif : « 2 journées tarif en fonction du QF + 15 euros » pour la nuitée et le petit déjeuner.

Lieu d'hébergement : Gîte Maison Marcel Légaut. Chambles

Séjour avec parcours, épreuves et énigmes pour découvrir les gorges de la Loire : 2 équipes encadrées de 2 animateurs diplômés BAFA

Départ de Grangeneuve mardi 12 juillet à 9 h, retour à Grangeneuve mercredi 13 à 17 h.

2/ STAGE « ETE JEUNES : SPORTS AVENTURES » dans le cadre d'ETE JEUNES 2022

- **Du lundi 22 au jeudi 25 août 2022 soit 4 jours**

7 places disponibles pour les 11-13 ans

Tarif : 80 euros

Lieu d'hébergement : Apinac

Séjour avec parcours dans les arbres, randonnées pédestres, tyrolienne géante, devalkart, canoé et baignade (test préalable à la pratique des activités obligatoire)

7 enfants et 1 animateur BAFA

3/ STAGE ASSE, tirage au sort dans le cadre d'ETE JEUNES 2022

- Du dimanche 7 au vendredi 12 août 2022 soit 6 jours

4 places disponibles, transport à la charge des parents

Tarif : 40 euros : tirage au sort lundi 13 juin 2022.

Critères :

- Garçons nés entre 2008 et 2012
- Filles nées entre 2006 et 2012
- Aimer la pratique du football

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° DEL-2022-07-048 REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS - SECTEUR JEUNES

Ces modifications portent sur :

- L'autorité de la DSDEN en lieu et place de la direction de la cohésion sociale dans le cadre de la réorganisation des services de l'Etat.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter le règlement intérieur du Centre de Loisirs, secteur jeunes.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° DEL-2022-07-049
TARIFS SECTEUR JEUNES applicables au 1 septembre 2022

L'adhésion annuelle est proposée à 49 € pour les jeunes rouchons et 62 € pour les jeunes extérieurs à la commune.

Au-delà des activités récurrentes proposées, des sorties sont organisées, sorties regroupées en 4 catégories d'activités.

Catégorie 1 : cinéma, patinoire

Catégorie 2 : accrobranche, laser Game, rencontres sportives

Catégorie 3 : ski, parc d'attraction

Catégorie 4 : raid aventure, concert

Les tarifs ci-dessous proposés sont calculés en fonction des catégories.

SECTEUR JEUNES	Rouchons				Extérieurs			
	CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4	CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4
Quotient inférieur à 400	5,10	8,20	13,30	18,40	7,20	10,20	15,30	20,40
Quotient entre 401 et 700	7,20	10,20	15,30	20,40	9,20	12,30	17,30	22,40
Quotient entre 701 et 1050	10,20	13,30	18,40	24,50	12,30	15,30	20,40	26,50
Quotient entre 1051 et 1500	11,20	15,30	20,40	31,60	13,30	17,30	22,40	33,70
au-delà de 1501	12,30	17,30	22,40	33,70	14,30	19,4	24,5	35,70

Une réduction de 25 % sera appliquée aux familles à partir de 3 enfants qui participent au Centre de Loisirs sans hébergement aux mêmes périodes et ce quel que soit le quotient ;

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° DEL-2022-07-050
REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DU PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE POUR L'ANNEE
2022/2023

Vu le Code de l'éducation précisant l'obligation scolaire à trois ans,

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation concernant les dérogations scolaires et plus précisément celle liées à l'absence de restauration et de structure de garde des enfants matins et soirs,

Monsieur le Maire expose sa volonté de poursuivre l'offre d'un périscolaire avant et après l'école avec une restauration le midi.

Le périscolaire a fait l'objet en 2020 2021 d'une évaluation conduite par LES FRANCAS. Cette dernière a conduit pour l'année à modifier le format avec une offre « périscolaire long » et une offre « périscolaire court ».

Les nombres d'enfants inscrits montrent que ce format ne correspond pas à la demande des familles.

Avec la CAF a été signé une CTG (Convention Territoriale Globale). Pour les temps du Périscolaire, un PEDT (Projet EDucatif Territorial) a été signé entre le DSDEN, la CAF et la Mairie de ROCHE-LA-MOLIERE, partenariat qui ouvre droit à des prestations financières. Tous les temps où l'enfant est gardé sont à déclarer comme temps d'accueil Périscolaire.

Le règlement évolue pour être en conformité avec les besoins des familles et la nécessité d'une reconnaissance CAF.

A ce titre, les changements sont les suivants :

- Le périscolaire du matin reste inchangé au niveau des horaires,
- Le périscolaire après la classe débute dès 16h30 - à partir de septembre 2022, La tarification démarre dès 16 h 30. Il y aura un seul service « Périscolaire soir » de 16 h 30 à 18 h00,
- La Pause Méridienne dont le tarif Périscolaire est inclus dans le tarif cantine,

Ces 3 temps sont déclarés au DSDEN avec une participation de la CAF.

Il est rappelé que seuls les enfants inscrits sont sous la responsabilité des agents du service municipal « Bien scolariser ».

Les tarifs n'évoluent pas ils sont de :

Quotient Familial	Tarif Périscolaire à la ½ heure
Inf. à 700	0.50 €
Sup. à 700	0.70 €
Hors Commune	1.20 €

Concernant la cantine, après étude sur le gaspillage conduite par EQOSPHERE, il est nécessaire de penser différemment le service en fonction de l'enfant.

Ainsi, la quantité de nourriture prévue pour un enfant de l'école maternelle est inférieure à celle d'un enfant d'école élémentaire. De plus l'enfant quel que soit son niveau scolaire dispose d'un droit à se resservir.

De ce fait il est proposé deux tarifs différenciant les enfants intégrant une augmentation de près de 3 % :

Quotient Familial	Tarif Cantine « Maternelle »	Tarif Cantine « Elémentaire »
700	2.45 €	2.55 €
>700	4.30 €	4.45 €
Hors Commune	6.20 €	6.45 €
Repas imprévu	10.00 €	10.00 €

Concernant l'offre d'activités durant la pause méridienne, il est rappelé le travail sur le lavage des dents et il sera proposé une activité physique car notre programme porte sur « bien se bouger ». Des activités culturelles en partenariat avec des intervenants extérieurs ou les autres services de la Mairie sont aussi programmées.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° DEL-2022-07-051
SAISON CULTURELLE 2022/2023 - FIXATION DES TARIFS

La commune de Roche la Molière, lors de son dernier Conseil municipal du 30 mai 2022 a repris au SIVO ladite compétence au sein de son service « Bien se cultiver ».

Pour satisfaire le plus grand nombre de personnes, des spectacles, parcours artistique, sorties, expositions, etc. animeront la culture rouchonne.

Des ventes à l'unité adaptées aux propositions artistiques et simplifiées pour les acheteurs avec : Un tarif réduit nommé « Préachat ». Il s'appliquera sur chaque vente à l'unité jusqu'à la veille de la représentation sans aucune condition. Le jour de la représentation le tarif normal sera appliqué sur chaque vente à l'unité. Les places seront disponibles au guichet unique de la mairie, au Pôle culturel l'Opsis et en ligne.

Il est fait le choix de proposer des avantages forts aux abonnés sous forme de tarif privilégié pour les spectacles et les sorties - accueil VIP lors des vernissages d'expositions et autres manifestations - invitations sorties de résidence - rencontre d'artistes etc.

Chaque enfant scolarisé dans une école publique de Roche la Molière pourra bénéficier d'un parcours artistique culturel sur le temps scolaire, c'est-à-dire, d'un film, d'un spectacle et d'un atelier artistique pris en charge par la ville.

Un nouveau volet autour des arts contemporains et de l'art urbain voit le jour, avec des expositions d'œuvres, des visites de musées d'art contemporain, des résidences d'artistes etc.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs comme suit :

1. SAISON CULTURELLE :

➤ Vente à l'unité le jour de la représentation

Tarif normal : 53€
Tarif normal : 48€
Tarif normal : 20€
Tarif normal : 16€
Tarif normal : 10€
Tarif - de 14 ans : 5€

➤ Prévente à l'unité valable jusqu'à la veille de la représentation

Préachat : 50€
Préachat : 45€
Préachat : 17€
Préachat : 13€
Préachat : 7€

Pour tous les spectacles non encore programmés à ce jour, le tarif du billet correspondra à la grille précédemment établie en considération du coût du plateau et de la jauge de la salle.

➤ Abonnement

Abonnement Familles : 1 adulte + 1 enfant de - de 14 ans : 3 spectacles au choix avec possibilité d'un spectacle « hors les murs » sauf tête d'affiche signalée dans la saison : **63€**

Hors les murs : 3 soirées hors Roche la Molière : **140€**

Passé 3 spectacles : 3 spectacles aux choix avec possibilité d'un spectacle « hors les murs » sauf tête d'affiche signalée dans la saison : **70€**

Abonnement saison complète : tous les spectacles de la saison y compris la programmation « hors les murs » et tête d'affiche signalée dans la saison : **200€**

Un nombre de places limitées peut s'appliquer sur certains spectacles et/ou abonnements signalés dans la saison.

2. TARIFS SCOLAIRES :

Un Parcours Artistique Culturel (PAC) est proposé aux équipes pédagogiques. Il est gratuit pour les écoles publiques de Roche la Molière, maternelles, élémentaires et primaires.

- Pour toute demande supplémentaire au PAC, film, spectacle ou atelier d'une école publique de la ville.
- Pour les écoles privées de la ville et les écoles extérieures à Roche la Molière.

La séance de cinéma est proposée à : **3€**
Spectacle vivant : **5€**

3. DIVERS :

Avec le volet Art Contemporain et Art Urbain des événements seront organisés.

- Pour les sorties extérieures entrée et transport compris : **20€**
- Pour les sorties extérieures entrée, transport compris et abonnés à la saison culturelle de Roche la Molière : **17€**

GRUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° DEL-2022-07-052 DECISION MODIFICATIVE

Les contraintes liées à l'évolution des tarifs de gaz et d'électricité oblige à modifier le budget primitif.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-201 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	69 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-201 : Fournitures non stockées - Combustibles	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-201 : Fournitures non stockées - Alimentation	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-023 : Locations immobilières	0,00 €	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6234-020 : Réceptions	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-6234-023 : Réceptions	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 000,00 €	362 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	372 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	372 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	392 000,00 €	392 000,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-201 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	372 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	372 000,00 €	0,00 €
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	2 550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	2 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1318-201 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228 572,36 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228 572,36 €
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	27 022,36 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	27 022,36 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-024 : Terrains nus	84 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-201 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	84 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-201 : Titres de participation	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	284 000,00 €	300 572,36 €	372 000,00 €	388 572,36 €

Total Général	16 572,36 €	16 572,36 €
----------------------	--------------------	--------------------

GRUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° DEL-2022-07-053

CREANCES ETEINTES SUITE A UNE LIQUIDATION JUDICAIRE

Au cours de l'exercice 2017, la commune a émis un titre de recettes à l'encontre d'une entreprise pour une location de salle.

Le 3 Mars 2022, Monsieur le Trésorier Principal a informé la commune qu'au 16/12/2020, la liquidation judiciaire de cette entreprise a été prononcée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ce titre pour un montant total de 340 € qui n'ont pu être recouverts par Monsieur le Trésorier Principal.

Le montant de ce titre sera inscrit au compte 6542 du budget général.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour autoriser cette dépense sur le budget communal.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° DEL-2022-07-054 **CREANCES ETEINTES SUITE A UN DOSSIER SURENDETTEMENT**

Au cours des exercices 2019,2020 et 2021, la commune a émis 9 titres de recettes à l'encontre d'une famille rouchonne au titre principalement de facturation de repas à la cantine scolaire et de périscolaire

Le 11 Avril 2022, Monsieur le Trésorier Principal a notifié à la commune la décision de recevabilité du dossier par la Commission de surendettement du 3/12/2020

A ce titre, Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 390 € qui n'ont pu être recouverts par Monsieur le Trésorier Principal.

Le montant de ce titre sera inscrit au compte 6542 du budget général.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour autoriser cette dépense sur le budget communal.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		

ENSEMBLE POUR ROCHE	S'UNIR	2	2		
------------------------	--------	---	---	--	--

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° DEL-2022-07-055
ADMISSION EN NON-VALEUR

Au cours des exercices 2016/2018/2019/2020 et 2021, la commune a émis des titres de recettes à l'encontre de parents usagers pour facturation périscolaire, cantines, centre de loisirs, et d'autres usagers pour différents services (fourrière, location de salle...).

Monsieur le Trésorier Principal a informé la commune que 25 pièces comptables, pour un montant total de 1 429.96 € € ne pouvaient pas être justifiables de poursuites pour les redevables sans autres dettes.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces produits dont le détail est le suivant :

Cantine enfants, périscolaire et centre de loisirs : 21 titres
Remboursement fourrière : 2 titres
Location de salle : 1 titre
Logement urgence : 1 titre

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ce titre d'un montant total de 1 429.96 € qui n'ont pu être recouverts par Monsieur le Trésorier Principal.

Le montant de ce titre sera inscrit au compte 6541 du budget général.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE POUR ROCHE	2	2		

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° DEL-2022-07-056
GESTION DES BIENS COMMUNAUX

En vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), seuls les biens du domaine privé des collectivités territoriales sont aliénables.

En vertu de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), précise que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...].

Considérant l'audit énergétique qui place certains bâtiments comme nécessitant un fort investissement.

Les biens désignés dans cette délibération font l'objet d'une estimation domaniale connue ou non à ce jour.

Dans la méthodologie de vente, il est fait le choix de procéder avec l'office notarial de Roche La Molière par vente Immo-Interactif. Le bien est présenté avec une publicité ciblée. Le vendeur décide avec le notaire des conditions de réalisation de la vente et reste libre de choisir l'acquéreur. Il est posé le principe du « mieux disant » défini pour notre ville comme un équilibre entre les grandes lignes du projet par l'acquéreur et le prix proposé.

Les projets seront soumis, pour avis, aux membres des commissions municipales urbanisme et finance.

Par application de l'article L 2241.1, chaque vente fera l'objet d'une délibération spécifique rappelant l'estimation domaniale et le prix de cession.

	Estimation domaniale
Parcelles rue de sapins (en attente de classement cadastre)	193 578 euros
Parcelle bleuets : BI 704 / BI707/ BI682	En cours
Parcelle AW176 Louis Berger	En cours
Parcelle AI 389 - Local épicerie solidaire La vente ne sera réalisée que si nous disposons d'une solution d'installation pour une nouvelle épicerie.	153 000 euros
Parcelle AH 787 : garage (donation M. Palus)	10 000 euros

A ces ventes, s'ajoutera la vente hors marché de la parcelle

Parcelle AK 362	145 000 euros
-----------------	---------------

Cette parcelle est incluse dans le Programme urbain régional en partenariat avec Loire Habitat.

Par cette délibération, le Conseil municipal est invité à donner autorisation de mise en vente des biens sus désignés sous réserve de satisfaction des conditions pour le bien Parcelle AI 389.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2			2

Cette délibération est approuvée à la majorité.

Il est précisé que l'estimation domaniale correspond à la valeur dessous laquelle la commune n'est pas autorisée à vendre.

DELIBERATION N° DEL-2022-07-057
CONCOURS EN MAITRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre du plan de relance porté par Saint Etienne métropole, il semble opportun de penser un investissement sur le site sportif de Grangeneuve. Le projet dénommé « Bien se bouger à Grangeneuve » envisage la transformation du site sportif Grangeneuve avec les objectifs suivants :

- Construction vestiaires supplémentaires, salle de réunion et espace administratif en remplacement des algecos.
- Aménagement extérieur pour lieu de rassemblement, cheminement piéton, routier et parking
- Redimensionnement DOJO et Gymnase pour déploiement : espace arts martiaux / Espace gymnastique / Sport polyvalent, salle polyvalente

La présente délibération est accompagnée du règlement de concours et de la notice technique permettant de donner le cahier des charges. L'ensemble a été élaboré après consultation des associations sportives utilisatrices.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que la gymnastique était jusqu'alors sur le gymnase de la Varenne et, depuis l'épisode de grêle, installée dans un espace loué. Il y a donc ambition à rationaliser nos locaux et d'éviter la location qui a fait l'objet d'une décision dernière n° DEC-2022-05-035.

Ainsi, le gymnase de la Varenne et l'Aren'Hall sont réservés à des pratiques sportives collectives et le site de Grangeneuve hors foot sera destiné aux pratiques plus individuelles.

Les rencontres des clubs arts martiaux et gymnastiques conduisent à l'impossibilité de mutualisation.

A ces travaux de réaménagement du DOJO et du gymnase et salle polyvalente, il est ajouté la finalisation du stade avec vestiaires en conformité avec la réglementation fédérale et espace des réunions, etc..

De plus l'audit énergétique, présenté aux membres du Conseil municipal ce jeudi 2 juin à 18h00 a permis de cibler les bâtiments pour lesquels il y a priorité à agir. Le DOJO et le gymnase de Grangeneuve sont concernés.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure proposée est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe du concours, ses modalités.

- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec le maître d'œuvre retenue.

Une délibération sur APD sera proposée à l'issue.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° DEL-2022-07-058
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES ECLAIRAGES PUBLICS - VAPEURS DE MERCURE
(OP24583) - RUES DU MARAIS ET DES FRENES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Travaux de renouvellement éclairage public - Vapeurs de mercure

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% PU	Participation commune	Participation SEM
Travaux				
Remplacement vapeurs mercure				
Rue du Marais et rue des Frênes	61 605 €	93.0 %	57 292 €	0 €
TOTAL	61 605 €		57 292 €	0.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Travaux de renouvellement éclairage public - Vapeurs de mercure" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver la présente délibération.

GROUPE POLITIQUE	NOMBRE	P	A	C
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.
